

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DES OUTILS NUMERIQUES PAR LES MEMBRES DE L'IEAM
--

Validée en CA le 19 Janvier 2026

Cette charte a pour objectif d'encadrer l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle (SIA) par les membres de l'IEAM et d'appeler l'attention de chacun des membres sur la vigilance qui doit être portée sur les conditions de l'utilisation des outils numériques, d'Intelligence Artificielle (IA) et de gestion des données personnelles dans l'exercice de ses fonctions de Médiateur ou d'Expert.

Il est rappelé notamment :

- que chaque Médiateur est tenu à une obligation de confidentialité pendant et après la médiation,
- que chaque Expert est tenu au secret professionnel et à la confidentialité vis-à-vis notamment des tiers.

Le Médiateur a pour obligation notamment de protéger les échanges vis-à-vis des tiers ; ces échanges ne peuvent pas être utilisés ultérieurement en justice.

L'Expert ne peut pas utiliser ni divulguer en dehors de l'instance les informations et documents recueillis.

Chaque membre de l'IEAM se doit d'être vigilant lors de l'utilisation des outils numériques et des systèmes d'intelligence artificielle. Il veille à prendre les précautions pour s'assurer qu'il respecte bien toutes ses obligations professionnelles en particulier en matière de confidentialité et de gestion des données personnelles.

Une part significative des médiations se déroule en recourant notamment aux différents dispositifs permettant d'organiser une visioconférence. Ces dispositifs comportent souvent une possibilité d'enregistrer les échanges et d'en présenter un résumé.

Chaque membre devra en particulier :

- éviter de procéder à des enregistrements en ligne lors d'échanges à distance,
- s'interdire de faire des retranscriptions et/ou comptes rendus de ces échanges via l'utilisation des systèmes proposés lors de la visioconférence ou audioconférence et rappeler aux parties et à leurs conseils, qu'elles sont également astreintes à ces mêmes interdictions durant les échanges, ce rappel peut se faire dans le cadre de l'engagement de confidentialité,
- être vigilant lors de l'utilisation des outils numériques (visioconférence,

éviter de mettre en ligne toute information qui pourrait violer la confidentialité ou le respect des données personnelles (téléchargement en ligne d'informations confidentielles et tout élément permettant d'identifier une partie (scan ou autre), un différend ou une affaire),

- Exclure l'introduction de toute donnée personnelle ou confidentielle dans un outil non sécurisé ; et plus généralement se renseigner sur la souveraineté des outils utilisés ;
- s'obliger à anonymiser et décontextualiser tout document si nécessaire avant de le mettre en ligne, en cas notamment de recours à l'IA au sujet de conclusions ou actes de procédure des parties, ou de demandes de traduction en ligne, afin de s'assurer du respect de leur confidentialité,
- s'assurer que les réponses qui lui seront proposées sont correctes, et que les informations recueillies sont exactes ;
- informer les parties de l'usage éventuel de l'IA et obtenir leur accord écrit,
- s'inscrire aux formations sur l'utilisation de l'IA, proposées par l'IEAM, ce qui est vivement recommandé pour comprendre le fonctionnement des différents outils d'IA, et leur niveau de sécurité,
- rappeler aux parties à la médiation qu'elles sont tenues par une obligation de confidentialité et leur rappeler qu'elles devront être elles-mêmes vigilantes lors de l'utilisation des outils numériques et de l'IA,

Veiller à ce que le recours à l'IA ne se substitue pas à l'expertise humaine :

Tout usage de l'IA doit faire l'objet d'une relecture critique ;

- de façon générale, utiliser les outils d'IA de manière raisonnée et maîtrisée afin de limiter leur empreinte environnementale.

Cette charte a été mise en place en janvier 2026 et aura vocation à évoluer.

Cette charte s'impose à chaque membre de l'IEAM qui se doit de prendre conscience de l'importance de : la sécurité de l'information, la confidentialité et le respect des données personnelles pour être en conformité avec ses obligations et les textes en vigueur.